

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 475/2021-BCLI
modifiant le siège social du groupement d'intérêt public
Agence de Rénovation Energétique Var Est - AREVE

Le Préfet du Var,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, notamment le V de l'article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/44/MCI du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89/2016-BCL du 28 décembre 2016 portant création du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Energétique Var Est - AREVE ;

Vu la délibération n°1 du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Energétique Var Est – AREVE, en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification de son siège social ;

Considérant que l'article 4 de la convention constitutive de l'AREVE prévoit que le siège social de l'établissement peut être transféré en tout lieu par décision de l'assemblée générale ;

Considérant que, lors de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, la modification de siège social a été approuvée par la majorité qualifiée requises pour procéder à cette modification statutaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Agence de Rénovation Energétique Var Est – AREVE est ainsi modifié :

« Article 4 - Siège du GIP

Le siège social du GIP est fixé :

Immeuble INSULA – Angle des rues de l'Estérel et Maréchal Galliéni – 83600 FREJUS.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, le président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, le président de la communauté de communes du Pays de Fayence, le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au directeur des archives départementales.

Fait à Toulon, le
Le préfet, **23 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »